

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.82

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de fourniture d'eau en gros par MBA

Pour rappel, la procédure de dissolution du Syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Par délibération du 6 octobre 2025, le conseil municipal a sollicité la dissolution du syndicat et approuvé le protocole de dissolution.

L'article 9 du protocole prévoit, afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, la passation de convention de vente d'eau en gros avec MBA.

La ressource en eau se trouvant sur le territoire de MBA, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de fourniture d'eau en gros par MBA à la commune de Juliénas du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Lors du Conseil communautaire du 4 décembre 2025, Mâconnais Beaujolais Agglomération a approuvé la convention de fourniture d'eau en gros à la commune de Lancié.

Tel est l'objet de la convention dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2514-1,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Eau,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la dissolution du syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais et le protocole de dissolution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant la convention de fourniture d'eau en gros,

Considérant que la ressource en eau de la commune se trouve sur le territoire de MBA, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de fourniture d'eau par MBA, suite à la dissolution du syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau en gros par Mâconnais Beaujolais Agglomération à la commune de Lancié, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

